

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022  
\*\*\*\*\*  
**OBJET** : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU  
PROJET DIAGONALE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 26 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jean-Pierre PRIEUR  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Francis BRIAND  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
David GENTHEN  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Guy DARRAS  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Fabien MARTINEAU  
Michel PIRIS, Adjoint  
Nadège PARFAIT  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Oliviane DUPONT  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Kevin FAVRET  
PASQUIER Yvonne

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR  
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Cyril MERZY

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Yvonne PASQUIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU PROJET DIAGONALE**

Par délibération N°2022/03/09 du conseil municipal en date du 17 mars 2022, il a été décidé la désaffectation de partie des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 (687 m<sup>2</sup>) et 1195 (560 m<sup>2</sup>) pour 500m<sup>2</sup> et leur déclassement par anticipation en vue d'une cession.

Par délibération N°2022/03/10 du conseil municipal en date du 17 mars 2022, il a été décidé la cession au profit de la société SCI DAMPMART 77 BOURDIN se substituant avec l'accord de la Commune à la société DIAGONALE lauréat de la procédure avec négociation, moyennant le prix de 2.000.000,00 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, la propriété bâtie située à DAMPMART, 24 et 26 rue de Bourdin cadastrée section AB numéros 142, 164, 166 et 1335 d'une superficie de 9.932 m<sup>2</sup>, les parcelles situées à THORIGNY SUR MARNE, rue des Fontaines prolongée et lieudit « Les Cordonniers » AO – n°138, n°139, n°140, n°142, n°143 d'une superficie de 2629 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle de terrain sur laquelle se trouvent actuellement une extrémité de voie et un bassin de rétention situés à DAMPMART, rue Lucien Guillaume d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1195.

La commune de DAMPMART a régularisé par acte de Maître Gaëlle Rollet-Sallas, le 21 mars 2022 une promesse de vente avec la société Dampmart 77 Bourdin.

Le permis de construire sur ce terrain a été délivré le 25 mars 2022 sous le N° 077 155 21 00011 pour la commune de DAMPMART et le 11 avril 2022 sous le N°077 464 21 00020 pour la commune de THORIGNY-SUR-MARNE.

Le transfert de PC au nom de la Société Diagonale a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de DAMPMART en date du 14 avril 2022 et par Monsieur le Maire de la Commune de THORIGNY-SUR-MARNE en date du 25 avril 2022.

Suite à l'obtention du PC et dans le cadre de la mise en place du programme immobilier, il s'avère nécessaire pour plusieurs raisons, d'améliorer ce programme et notamment d'adapter les limites foncières du terrain d'assiette de l'opération.

Cette modification se traduit par les modifications suivantes :

- La parcelle AO 138 initialement cédée en totalité n'est cédée qu'en partie pour une surface de 583 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint,
- Les parcelles AB 1194 et 1195 dont la cession était projetée à concurrence d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> sont en définitive cédées à concurrence de 1020 m<sup>2</sup> (687 m<sup>2</sup> pour AB 1194 et 333 m<sup>2</sup> pour AB 1195) conformément au plan ci-joint.

Compte-tenu de la modification du périmètre de la cession, la désaffectation et le déclassement par anticipation doivent désormais porter sur un tènement de 1.020m<sup>2</sup> comprenant les parcelles : AB 1194 en totalité (687m<sup>2</sup>) et AB 1195p pour partie (333m<sup>2</sup>).

Nonobstant ces modifications, les autres conditions de la cession prévues à la délibération N°2022/03/10 demeurent inchangées.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération n°2022/09/15 du 8 septembre 2022,

**DÉCIDE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 (687m<sup>2</sup>) et 1195p (333m<sup>2</sup>) pour une surface de 1.020 m<sup>2</sup>, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans à compter de la présente délibération, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Délibération n°2022/09/30

**DÉCIDE** le déclassement anticipé du domaine public de la commune des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 (687m<sup>2</sup>) et 1195p (333m<sup>2</sup>) pour une superficie d'environ 1.020 m<sup>2</sup> conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**DÉCIDE** de modifier le périmètre de la cession des biens immobilier objet la délibération N°2022/03/10, en ce qu'elle porte dorénavant sur les parcelles AB numéros 1194 (687m<sup>2</sup>) et 1195p (333m<sup>2</sup>) pour une superficie d'environ 1.020 m<sup>2</sup> et sur la parcelle AO 138 pour une surface de 583 m<sup>2</sup>, les autres parcelles et les conditions étant inchangées.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces nécessaires à la vente à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 30 septembre 2022 de la publication  
le 30 septembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
COMMUNES DE DAMPMART  
ET THORIGNY-SUR-MARNE

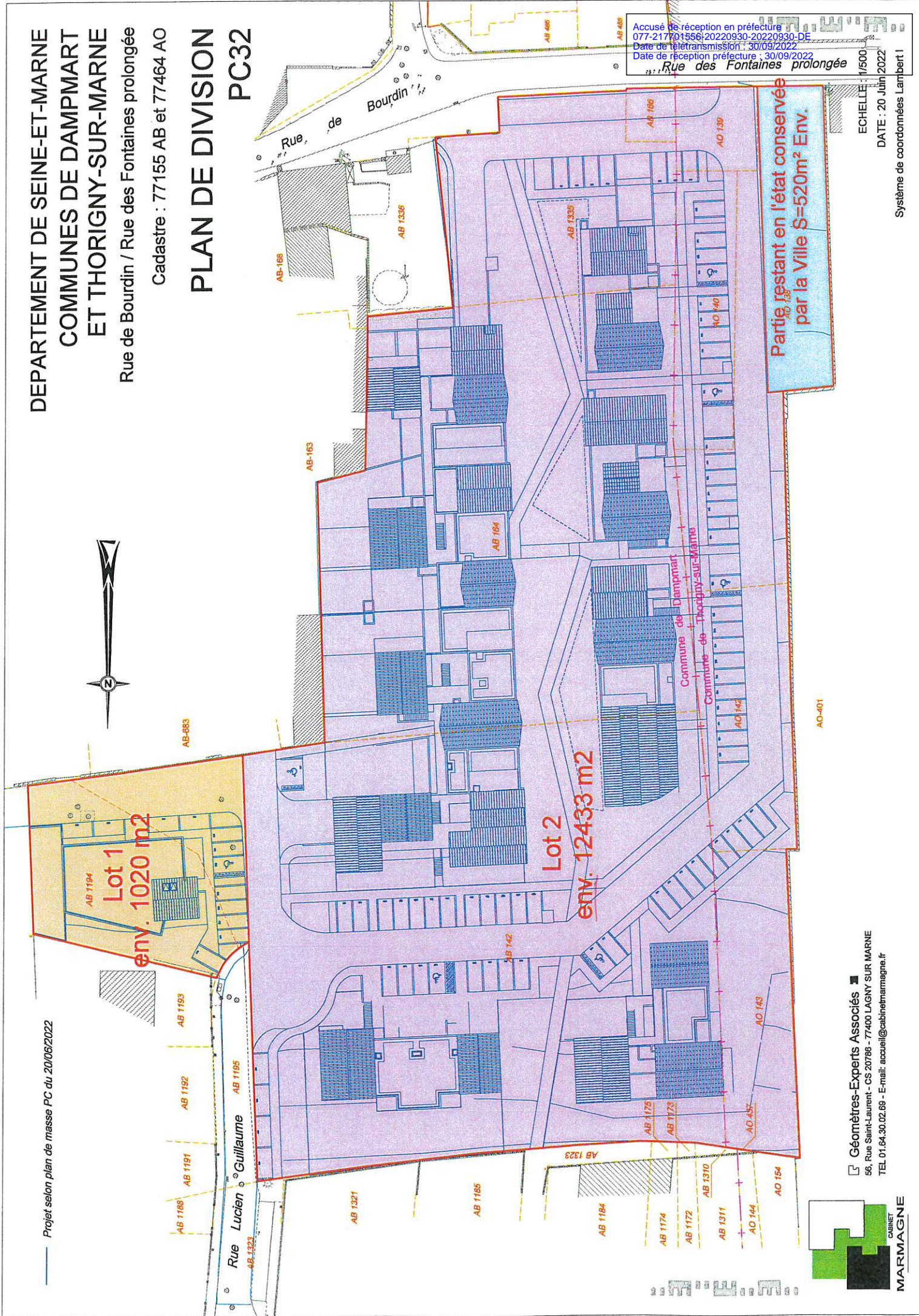
Rue de Bourdin / Rue des Fontaines prolongée

Cadastre : 77155 AB et 77464 AO

PLAN DE DIVISION  
PC32

Accusé de réception en préfecture  
077-217701556-20220930-20220930-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Rue des Fontaines prolongée



Projet selon plan de masse PC du 20/06/2022

■ Géomètres-Experts Associés  
56, Rue Saint-Laurent - CS 20786 - 77400 LAGNY SUR MARNE  
TEL 01.64.30.02.69 - E-mail: accueil@cabinetmarmagne.fr



ECHELLE : 1/500  
DATE : 20 Juin 2022  
Système de coordonnées Lambert I